



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2014
Français
Original: anglais

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Soixante-troisième session

Compte rendu analytique de la 665^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 5 octobre 2012, à 10 heures

Président: M. Knutsson (Suède)

Sommaire

Élection du Bureau

Adoption du Rapport de la soixante-troisième session du Comité exécutif

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.12-01784 (EXT)



* 1 2 0 1 7 8 4 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Élection du Bureau

1. **M^{me} Farani Azevêdo** (Brésil) propose la candidature de M^{me} Arango Olmos (Colombie) pour le poste de Président.
2. **M. Mulrean** (États-Unis d'Amérique) et **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) appuient la candidature.
3. *M^{me} Arango Olmos (Colombie) est élue à la présidence par acclamation.*
4. **Le Président** dit que des échanges de vues sont en cours entre les États de la région Asie-Pacifique, dont le tour est venu de présenter la candidature du Vice-Président. En conséquence, il propose de reporter de deux semaines l'élection du Vice-Président et de renvoyer la question aux États de la région visée.
5. *Il en est ainsi décidé.*
6. **M^{me} Ighil** (Algérie) propose la candidature de M. Boukili (Maroc) au poste de Rapporteur.
7. **M^{me} Hanlumuayang** (Thaïlande) appuie la candidature.
8. **M. Boukili** (Maroc) est élu Rapporteur par acclamation.

Adoption du Rapport de la soixante-troisième session du Comité exécutif (document sans cote, distribué dans la salle de réunion)

9. **M^{me} Hanlumuayang** (Rapporteuse), présentant le projet de rapport sur la soixante-troisième session, dit que les sections I et II rendent généralement compte de la session. La section III contient les projets de décision, tels que négociés et approuvés par les membres du Comité exécutif, sur: le budget révisé pour 2012-2013; la participation des ONG aux travaux du Comité exécutif; le programme de travail du Comité permanent pour 2013; la participation des délégations observatrices; l'ordre du jour provisoire pour la soixante-quatrième session. Le projet de rapport contient aussi, dans des annexes, la liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2012 et le résumé du débat général par le Président. Une fois adopté, le rapport sera transmis à la Troisième Commission de l'Assemblée générale en tant qu'additif au rapport annuel du Haut-Commissaire.
10. *Le rapport de la soixante-troisième session du Comité exécutif est adopté.*

Clôture de la session

11. **M. Guterres** (Haut-Commissaire) dit que le HCR est confronté à plusieurs dilemmes apparents ou réels, dont beaucoup ont été mentionnés par les membres du Comité exécutif à la soixante-troisième session. Contrairement à la croyance populaire, le HCR n'a pas à choisir entre le renforcement de ses interventions d'urgence et la recherche de solutions aux situations prolongées. En revanche, il lui appartient d'établir le bon équilibre entre les deux, sachant que les solutions peuvent être reportées s'il s'agit de situations prolongées, mais qu'elles ne le peuvent pas s'il s'agit de crises. Pour parvenir à cet équilibre, il faut que les partenaires du développement et les acteurs humanitaires soient associés aux solutions, d'où la nécessité de l'Initiative pour des solutions en période de transition à la mise en œuvre de laquelle les États membres ont un rôle essentiel à jouer en aidant les acteurs humanitaires et ceux du développement à collaborer dès le début des crises et en garantissant un appui aux communautés hôtes et des solutions pour les réfugiés. Le HCR doit à la fois agir au début des crises et demeurer attentif aux solutions qui exigent d'organiser aussi rapidement que possible des activités d'éducation et de formation professionnelle de manière à éviter la dépendance.

12. Dans les situations d'urgence, un autre dilemme apparent tient au choix à opérer entre sauver des vies et mener les activités essentielles de protection. Là encore la seule solution est d'assurer les deux. Mettre fin au recrutement des jeunes par des groupes armés, garantir le caractère civil et humanitaire de l'asile ou prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste sont tout aussi importants que fournir de l'eau et des médicaments. Quand les ressources sont rares, il faut faire preuve de créativité; choisir entre sauver des vies et protéger est inconcevable.

13. Nombreuses sont les délégations qui ont fait état du dilemme que pose la question de savoir s'il faut donner la priorité aux réfugiés, aux PDI ou aux rapatriés. Le mandat du HCR est clair: aider les réfugiés quand un État n'est pas en mesure de faire face seul à une situation de réfugiés. Toutes les fois qu'il le peut, le HCR coopère avec les États pour coordonner les interventions en faveur des réfugiés mais, s'il n'y a pas d'autre possibilité, il apporte la réponse du dernier ressort.

14. Il appartient aux États, au premier chef, de s'attaquer au problème du déplacement interne, alors que le HCR joue son rôle dans le cadre de l'approche de responsabilité modulaire. Toutefois, le premier critère quand il s'agit de décider de la répartition des ressources et de l'aide à apporter aux personnes relevant de la compétence du HCR est que les réfugiés, les rapatriés et les PDI sont tous des êtres humains qui ont la même dignité.

15. Le HCR est parfois confronté à des dilemmes complexes quand il s'efforce à la fois d'apporter protection et assistance dans des environnements très peu sûrs et d'assurer la sécurité du personnel. La sécurité du personnel est toujours prioritaire, mais il est impossible de garantir contre les risques. Pour contribuer à créer les conditions permettant au personnel de rester sur place pendant les conflits, le HCR adhère aux principes d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et s'adresse aux parties pour leur expliquer que son rôle n'a rien à faire avec les causes du conflit. Ceci dit, les situations dans lesquelles les agents humanitaires sont considérés comme des cibles légitimes sont extrêmement difficiles à gérer et des choix tragiques sont parfois inévitables.

16. Préserver l'autonomie de l'espace humanitaire pose un dilemme dans le cas de certaines missions intégrées et d'autres formes de coopération civile-militaire. Dans les opérations de maintien de la paix – quand il n'y a pas de paix à maintenir et quand les gardiens de la paix deviennent parties au conflit – les Nations Unies ne devraient pas adopter la formule de la mission intégrée. Au demeurant, si cette formule est retenue, elle doit être appliquée uniquement dans le cadre de débats et de consultations stratégiques. Le HCR a été confronté à ce dilemme dans un certain nombre de crises qui ont frappé le monde; en cas de doute, la préservation de l'espace humanitaire doit demeurer la première considération.

17. Un autre dilemme pour le HCR consiste à maintenir une structure centrale légère avec de lourdes opérations décentralisées sur le terrain ainsi qu'une orientation et un contrôle stratégique clairs. Les organisations ne sont efficaces que si elles ont une capacité suffisante sur le terrain et si elles apportent un appui le plus proche possible du point d'exécution. Le HCR a alors décentralisé un certain nombre de fonctions et renforcé la capacité du siège en matière de surveillance, de contrôle des programmes, de gestion financière et de protection ainsi que dans un certain nombre de domaines techniques. Des mesures qui ont été prises dépendent le choix des bons partenaires, la surveillance de leurs activités et la création des meilleures synergies possibles. La mise en place d'une structure centrale légère peut libérer des fonds pour les activités de protection du HCR.

18. Maintenir l'intégrité du mandat du HCR tout en intégrant les mécanismes de coordination des organisations constitue un autre dilemme auquel le HCR est parfois confronté. Le HCR a un mandat extrêmement clair, mais il ne peut pas le remplir seul. Les partenariats dans le cadre du système des Nations Unies et la communauté humanitaire sont

nécessaires et obtiennent des résultats à condition que des mécanismes de coordination et d'échange de l'information soient en place et que soit assurée la participation stratégique de tous les intéressés.

19. La solution de ces dilemmes repose sur plusieurs principes directeurs. En premier lieu, les besoins, les droits et la dignité des personnes prises en charge doivent s'inscrire au cœur de toutes les décisions. En deuxième lieu vient l'importance des partenariats. En troisième lieu, toutes les décisions doivent être prises dans un cadre de responsabilisation à l'égard des personnes que le HCR protège, de ses partenaires et des États membres. Cependant, le personnel continuera de se trouver dans des situations si complexes qu'il n'y a pas de modèle unique qui puisse apporter une solution optimale. Il faudra alors que le personnel puise dans ses propres ressources et ait une connaissance profonde de la situation pour pouvoir trouver des solutions.

20. *Après l'échange des courtoisies d'usage, le **Président** déclare close la soixante-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.*

La séance est levée à 11 heures.